PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL du 31 mars 2026

Présents : CLEMENT Guillaume, FERGEAU Paquita, GALLARD David, ALBERT Adeline, BARBAUD David, BIRONNEAU Julie, BODRY Benoit, BLOT Aurélie, BROTTIER Arnaud, DELETTRE Marie, GAUTHIER Christelle, FILLON Frédéric, GUYOT Caroline, PAILLAT Catherine.
Absents et excusés : FICHET Stéphane
Secrétaire de séance : BARBAUD David
Date de la convocation : 26 mars 2026

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 20 mars 2026
2. Approbation du C.F.U. (Compte Financier Unique) Budget commune
3. Délibération affectation résultat 2025 Budget commune
4. Approbation du C.F.U. (Compte Financier Unique) Budget Lotissement Le Clos des Grands Chênes
5. Délibération affectation résultat 2025 Budget Lotissement le Clos des Grands Chênes
6. Délibération relative à la création et à la composition des commissions communales
7. Délibération relative à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres
8. Délibération relative à la désignation du correspondant défense et sécurité
9. Délibération relative à la désignation du correspondant incendie et secours
10. Délibération relative à la désignation d'un référent déontologue
11. Délibération désignation représentants du SIEDS (Syndicat Intercommunal d'Energie des Deux-Sèvres)
12. Délibération désignation représentants S.M.E.G. (Syndicat Mixte des Eaux de la Gâtine) délégué D.E.C.I. (Défense Extérieure Contre l'Incendie)
13. Délibération désignation représentant iD79 (Ingénierie Départementale 79)
14. Désignation délégués S.M.V.T. (Syndicat Mixte de la Vallée du Thouet)
15. Désignation délégué Comité de Jumelage
16. Délibération nomination d'un conseiller municipal à la commission de contrôle des listes électorales
17. Délibération relative à la diminution du temps de travail d'un agent – Agence Postale Communale
18. Délibération création d'un poste permanent de 3h – Agence postale communale
19. Compte rendu des différentes commissions
20. Présentation organisation communale et projets en cours
21. Questions diverses

1- Délibération approbation procès-verbal de la séance du 20 mars 2026

Approbation du Procès-verbal de la séance du 20 mars 2026 à l'unanimité.

2 - Approbation du C.F.U. (Compte Financier Unique) Budget commune

Après s'être fait présenter le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 du budget Commune et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à retrouver, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'article 205 de la loi de finances pour 2024 qui vient modifier l'article 242 de la loi de finances pour 2019 afin de pérenniser la mise en œuvre du CFU à compter du 1er janvier 2026,
Considérant que le Maire n'a pas participé au débat, ni au vote de ce compte financier unique ;
Le Conseil Municipal déclare à la majorité que le Compte Financier Unique dressé, pour l'exercice 2025 du Budget Commune par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

3 - Délibération affectation résultat 2025 Budget commune

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de la Ferrière en Parthenay applique la comptabilité

M57 abrégée.
Le Compte Financier Unique ayant été voté et approuvé précédemment, il convient, conformément à l'instruction M57 abrégée de procéder à l'affectation des résultats.
Le résultat cumulé de la section de fonctionnement à la clôture de l'exercice 2025 s'élève à 609 262,63 € (l'excédent de l'exercice 2025 est de 138 464,97 €).
La section d'investissement présente un déficit cumulé de 202 169,75 € à la clôture de l'exercice 2025 (le déficit de l'exercice 2025 est de 125 647,17 €).
Le montant des Restes à Réaliser est de 43 132,99 €.
Le besoin en financement est de 159 036,76 € (article 1068).
Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat de la manière suivante :

- Affectation de la somme de 450 225,87 € en report à nouveau en section de fonctionnement au compte 002 excédent.
- Affectation de la somme de 202 169,75 € en report à nouveau en section d'investissement au compte 001 déficit.
- Affectation de la somme de 159 036,76 € à l'article 1068.

4 - Approbation du C.F.U. (Compte Financier Unique) Budget Lotissement Le Clos des Grands Chênes

Le Conseil Municipal :
Après s'être fait présenter le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 du budget Lotissement Le Clos des Grands Chênes et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à retrouver, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'article 205 de la loi de finances pour 2024 qui vient modifier l'article 242 de la loi de finances pour 2019 afin de pérenniser la mise en œuvre du CFU à compter du 1er janvier 2026,
Considérant que le Maire n'a pas participé au débat, ni au vote de ce compte financier unique ;
Le Conseil Municipal déclare à la majorité que le Compte Financier Unique dressé, pour l'exercice 2025 du Budget Commune par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

5 - Délibération affectation résultat 2025 Budget Lotissement le Clos des Grands Chênes

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de la Ferrière en Parthenay applique la comptabilité M57 abrégée.
Le Compte Financier Unique ayant été voté et approuvé précédemment, il convient, conformément à l'instruction M57 abrégée de procéder à l'affectation des résultats.
Le résultat cumulé de la section de fonctionnement à la clôture de l'exercice 2025 s'élève à - 360,77 € (Le résultat de l'année 2025 est - 94,20 €).
La section d'investissement présente un déficit cumulé de 120 825,41 € à la clôture de l'exercice 2025 (le résultat de l'exercice 2025 est de – 5 334,08 €).
Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat de la manière suivante :

- Affectation de la somme de 360,77 € en report à nouveau en section de fonctionnement au compte 002 déficit.
- Affectation de la somme de 120 825,41 € en report à nouveau en section d'investissement au compte 001 déficit.

6 - Délibération relative à la création et à la composition des commissions communales

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Le maire rappelle que conformément à l'article L2121-22 du Code général des collectivités territoriales, « le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.
Le conseil municipal a décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.
Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents,

Article 1 :
De créer 12 commissions municipales, à savoir :
Communication – Bibliothèque – Culture – Animation – Jeunesse - Scolaire, cantine – Social - Ressources humaines - Budget, Développement économique – Bâtiments - Etats des lieux – Voirie, Espaces verts
Article 2 :
Après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le conseil municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, arrête la composition de chaque commission comme suit :

- Communication : FERGEAU Paquita (vice-présidente), BIRONNEAU Julie, BLOT Aurélie, BODRY Benoit, DELETTRE Marie, GALLARD David, FILLON Frédéric, PAILLAT Catherine
- Bibliothèque : FERGEAU Paquita (vice-présidente), PAILLAT Catherine
- Culture : ALBERT Adeline (vice-présidente), BODRY Benoit, DELETTRE Marie, FERGEAU Paquita, GAUTHIER Christelle, PAILLAT Catherine
- Animation : ALBERT Adeline (vice-présidente), BARBAUD David, BIRONNEAU Julie, BLOT Aurélie, BODRY Benoit, BROTTIER Arnaud, DELETTRE Marie, FERGEAU Paquita, FILLON Frédéric, GALLARD David, PAILLAT Catherine
- Jeunesse : FERGEAU Paquita (vice-présidente), BLOT Aurélie, BODRY Benoit, GAUTHIER Christelle, GUYOT Caroline, PAILLAT Catherine
- Scolaire, cantine : FERGEAU Paquita (vice-présidente), BIRONNEAU Julie, GAUTHIER Christelle, GUYOT Caroline, PAILLAT Catherine
- Social : FERGEAU Paquita (vice-présidente), ALBERT Adeline BLOT Aurélie, GAUTHIER Christelle
- Ressources humaines : FERGEAU Paquita (vice-présidente), ALBERT Adeline, BODRY Benoit, GALLARD David
- Budget, développement économique : L'ensemble du conseil municipal
- Bâtiments : GALLARD David (vice-président), BARBAUD David, BODRY Benoit, BROTTIER Arnaud, CLEMENT Guillaume, DELETTRE Marie, FICHET Stéphane, GAUTHIER Christelle
- Etats des lieux : GALLARD David (vice-président), BARBAUD David, BIRONNEAU Julie, BROTTIER Arnaud, DELETTRE Marie, FICHET Stéphane, GAUTHIER Christelle, PAILLAT Catherine
- Voirie, espaces verts : CLEMENT Guillaume (vice-président) BARBAUD David, BIRONNEAU Julie, BLOT Aurélie, BODRY Benoit, BROTTIER Arnaud, GALLARD David, FICHET Stéphane, PAILLAT Catherine

7 - Délibération relative à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L1414-2 et L1411-5,
Considérant qu'il convient de désigner à bulletin secret les membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres.
Considérant que pour une commune de moins de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres est composée par le maire ou son représentant, président, et par trois membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;
Considérant que conformément à l'article D1411-4 du Code général des collectivités territoriales les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir,
Toutefois, en application de l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.
Considérant que la commission d'appel d'offres est présidée par le Maire, Monsieur CLEMENT Guillaume,
Considérant le dépôt d'une liste unique de candidats, sont désignés :

Titulaires	Suppléants :
M. GALLARD David	Mme DELETTRE Marie
Mme ALBERT Adeline	M. BROTTIER Arnaud
Mme FERGEAU Paquita	M. BARBAUD David

8 - Délibération relative à la désignation du correspondant défense et sécurité

Le maire rappelle que conformément à la circulaire du 26 octobre 2001, chaque commune doit désigner, parmi les membres du conseil municipal, un correspondant défense et sécurité routière. Les correspondants défense et sécurité routière remplissent une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense et de sécurité routière auprès de la population. Ils sont les acteurs de la diffusion de l'esprit de défense dans les communes et les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires du département et de la région. Ils s'expriment sur l'actualité défense, le parcours citoyen, le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité.
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
Décide de désigner Mr FICHET Stéphane en tant que correspondant défense et sécurité routière de la commune de LA FERRIERE EN PARTHENAY.

9 - Délibération relative à la désignation du correspondant incendie et secours

Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels ;
Vu l'article D 731-14 du Code de la sécurité intérieure ;
Considérant que la commune ne dispose pas d'adjoint ou de conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile ;
Vu le renouvellement des conseils municipaux, il convient de délibérer pour nommer un correspondant incendie et secours pour représenter la commune au sein de cette instance.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de désigner Mr CLEMENT Guillaume correspondant incendie et secours auprès du Service Départemental.

10 - Délibération relative à la désignation d'un référent déontologue

La délibération en date du 13 novembre 2023 portant sur la désignation d'un référent déontologue pour les élus a une durée de validité de 3 ans à compter du 13/11/2023 donc cette dernière est valable jusqu'au 12/11/2026.
La sortie d'un décret d'application est prévue pour déterminer les modalités et les critères de désignation du référent déontologue. Ce décret n'a pas encore été publié, il est nécessaire de reporter ce point à une prochaine séance.
Ajourné en attente de la publication.

11 - Délibération désignation représentants du SIEDS (Syndicat Intercommunal d'Energie des Deux-Sèvres)

Vu la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
Vu les statuts du SIEDS,
Considérant que la commune de La Ferrière en Parthenay est adhérente au SIEDS,
Considérant que l'article L 5211-8 du CGCT pose le principe que « le mandat des délégués est lié à celui du conseil municipal de la commune dont ils sont issus. Ce mandat expire lors de l'installation de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale suivant le renouvellement général des conseils municipaux »,
Considérant que conformément à l'article L 5212-7 du CGCT et aux statuts du SIEDS, chaque commune adhérente désigne un représentant titulaire et un représentant suppléant chargés de représenter la commune au sein du SIEDS,
Considérant que l'article L 5211-8 du CGCT précise que « à défaut pour une commune d'avoir désigné ses délégués, cette commune est représentée au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale par le maire si elle ne compte qu'un délégué, par le maire et le premier adjoint dans le cas contraire »,
Considérant qu'à compter des élections de mars 2020, les communes du syndicat mixte fermé ne pourront désigner comme représentants que des membres de leurs conseils municipaux,
Après proposition des membres par Monsieur le Maire et après délibération, le Conseil Municipal décide de désigner pour la commune au sein du SIEDS les personnes suivantes :

- Représentant titulaire : FILLON Frédéric
- Représentant suppléant : CLEMENT Guillaume

La communication sera effectuée auprès des services de l'Etat et auprès du SIEDS.

12 - Délibération désignation représentants S.M.E.G. (Syndicat Mixte des Eaux de la Gâtine) délégué D.E.C.I. (Défense Extérieure Contre l'Incendie)

Vu la délibération du Conseil Municipal du 21 juillet 2025 par laquelle la commune demande son adhésion au SMEG et le transfert de sa Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI),

Vu la délibération du 3 octobre 2025 du Conseil Syndical du Syndicat Mixte des eaux de la Gâtine portant modification statutaire pour intégrer l'adhésion de nouveaux membres et la prise de compétence Défense Extérieure Contre l'Incendie au 1er janvier 2026,
Vu le renouvellement des conseils municipaux, il convient de délibérer pour nommer un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la commune au SMEG pour la compétence DECI.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de désigner les délégués suivants pour siéger au conseil syndical du Syndicat Mixte des Eaux de la Gâtine :

- Délégué titulaire : CLEMENT Guillaume
- Délégué suppléant : GUYOT Caroline

13 - Délibération désignation représentant iD79 (Ingénierie Départementale 79)

Notre commune est membre de l'Agence d'ingénierie départementale iD79. Lors de l'adhésion à l'Agence, il a été nommé un délégué titulaire et un délégué suppléant afin d'être représenté au sein de l'Assemblée générale, conformément à l'article 8-1 des statuts.
Suite au renouvellement des conseils municipaux, il est désormais nécessaire de prendre une délibération spécifique pour désigner un nouveau titulaire et son suppléant,
Il est proposé au conseil municipal de désigner

- 1 titulaire : CLEMENT Guillaume
- 1 suppléant : GALLARD David

14 - Désignation délégués S.M.V.T. (Syndicat Mixte de la Vallée du Thouet)

La Communauté de Communes dont fait partie notre Commune, adhère au Syndicat Mixte de la Vallée du Thouet.
Ainsi, dans un souci de représentativité et relativement aux statuts du SMVT, monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que suite au renouvellement des membres du Conseil Municipal, il y a lieu de procéder à la désignation de délégués pour le Syndicat Mixte de la Vallée du Thouet.
Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne :

- 1 délégué titulaire : FILLON Frédéric
- 1 délégué suppléant : BROTTIER Arnaud

15 - Désignation délégué Comité de Jumelage

La commune est membre au Comité de Jumelage du Thénezéen. Ainsi, dans un souci de représentativité et relativement aux statuts de cette association, monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que suite au renouvellement des membres du Conseil Municipal, il y a lieu de procéder à la désignation d'un délégué pour le Comité de Jumelage du Thénezéen
Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne :

- 1 délégué titulaire : BLOT Aurélie

16 - Délibération nomination d'un conseiller municipal à la commission de contrôle des listes électorales

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que suite au renouvellement des membres du Conseil Municipal, il y a lieu de procéder à la désignation d'un conseiller municipal à la commission de contrôle des listes électorales. Ne peut être membre de la commission, le maire ou un adjoint titulaire d'une délégation.
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de désigner Mme DELETTRE Marie, membre de la commission de contrôle des listes électorales

17 - Délibération relative à la diminution du temps de travail d'un agent – Agence Postale Communale

Le Maire informe l'assemblée que compte tenu de l'état de santé de l'agent administratif titulaire de l'agence postale ; il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi occupé. Cette modification étant supérieure à 10% de la durée du temps de travail initialement fixée, celle-ci doit être considérée comme une suppression de poste,
Le Maire propose à l'assemblée, conformément aux dispositions fixées aux articles L313-1 et L542-1 et suivants du Code général de la fonction publique, de supprimer le poste correspondant dont la durée du temps de travail de 15 /35ème créé par délibération du 16 septembre 2010 et de créer simultanément le nouveau poste à 12/35ème à compter du 1er avril 2026.
VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Code général de la fonction publique,
VU le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux

fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
VU le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
VU la demande de l'agent administratif titulaire de l'agence postale pour modifier son temps de temps de travail de 15 heures hebdomadaires à 12 heures hebdomadaires en date du 17 juillet 2025
VU l'accord de l'avis du comité social territorial en date du 3 mars 2026
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De diminuer le poste d'agent administratif de l'agence poste de 15 heures hebdomadaires à 12h heures hebdomadaires
- De maintenir les conditions de rémunération de Mme Sauvignon Sabrina à l'identique avant cette modification de temps de travail
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

18 - Délibération création d'un poste permanent de 3h – Agence postale communale

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,
M. Le Maire rappelle que la collectivité s'est engagée auprès de la Poste pour que celle-ci soit ouverte au minimum 15 heures par semaine,
Considérant qu'il est nécessaire de diminuer le poste de l'agent administratif titulaire de l'agence postale de 15 heures à 12 heures hebdomadaires,
M. Le Maire expose qu'il est nécessaire de recruter à compter du 1er avril 2026, un emploi permanent d'agent administratif à l'agence postale relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint administratif à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 3/35ème.
Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire. Néanmoins, Monsieur le Maire demande que le Conseil Municipal l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8,3°.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De créer un emploi permanent sur le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'agent administratif à l'agence postale à temps non complet à raison de 3/35ème à compter du 1er avril 2026.
- D'autoriser le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée de 3 ans.

19 - Compte rendu des différentes commissions

Personnel
Arrêts maladie : Daniel MOREAU jusqu'au 6 avril et Sabrina SAUVIGNON jusqu'au 3 avril
Départ mutation d'Audrey CHARRON (Compta – RH) en date du 18/05/2026. Offre d'emploi diffusée depuis le 25/03. Déjà quelques premières candidatures reçues.

Cœur de bourg
Désamiantage des pieux à partir du 07/04 par l'entreprise PELLETIER.
Remblaiement (et dépollution le cas échéant) par l'entreprise DEMOSTEN commencera le 13/04.
Le chantier doit impérativement être clos le 30/04 (arrêté DREAL).

Bâtiments
Nouveau locataire dans le logement 3bis, rue de la mairie au 01/04/2026.
Pose des stores à la bibliothèque par l'entreprise de menuiserie PAITREAULT Hervé en cours.
Commission état des lieux : réunion prévue le 08/04 à 18h30 à la salle des fêtes.

Voirie
Empierrement des chemins en cours par les agents.

Santé
Mise en place d'une équipe médicale à l'« Espace 65 », 65 avenue de Nantes, à compter du 20 avril (1 docteur, 1 psychologue, 1 infirmière puéricultrice).

Jeunesse

Dispositif argent de poche :

- Semaine du 7 au 10 avril 2026 : 2 jeunes sur 4 matinées
- Semaine du 13 au 17 avril 2026 : 3 jeunes sur 5 matinées

Il est à noter que la proposition faite auprès des jeunes de 18 ans ne peut être recevable que si ces derniers sont en recherche d'emploi et non étudiants.

Cantine

Date prochaine commission le mardi 21 avril à 18h30 à la cantine (Présentation de l'équipe, organisation actuelle de la cantine, perspectives, élaboration menus).

Animation

Date prochaines commissions :

- Etudes dossiers de demandes de subventions aux associations + choix du film pour le 13 juillet : 14/04 à 19h30 à la mairie
- Décos du bourg : 23/04 à 19h30 à la mairie

20 - Présentation organisation communale et projets en cours

Report à une prochaine séance du conseil municipal

21- Questions diverses

Agenda

- 21/04 à 20h30 : Conseil municipal
- 24/04 AG Créa Gâtine à la Ferrière (FERGEAU P)
- 29/04 AG ADMR Nord Gâtine (FERGEAU P)
- 05/05 Conseil Départemental à Niort (Journée de présentation des services)
- 08/05 Commémoration du 8 mai
- 09/05 Arbre de mai du comité de jumelage à Doux
- 10/05 Vide grenier du Comité d'Animation à La Ferrière

Fin de séance à 23h50

Le Maire, Le secrétaire de séance,